



# ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADEMIQUE GRAND-EST, RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE LORRAINE

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Education nationale ;  
**VU** l'arrêté modifié du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Education nationale ;  
**VU** le décret n°2009-1388 du 11 Novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, modifié par décret n°2014-75 du 29 janvier 2014-art.3 ;  
**VU** l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 11 août 2021 autorisant, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est organisé dans l'académie de Nancy-Metz au titre de l'année 2022.

**ARTICLE 2** : Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse : <https://www.education.gouv.fr/siac3>, du mardi 12 octobre 2021, à partir de 12h, au mercredi 10 novembre 2021, 17h.

**ARTICLE 3** : Madame la Secrétaire Générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 21 septembre 2021

Marie-Laure JEANNIN